

CH-3003 Berne, SG-DETEC

**Aux  
Partis politiques  
Associations faitières des communes, des  
villes et des zones de montagne  
Associations faitières de l'économie  
Milieux intéressés**

Berne, le 31 mars 2011

**Projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) comme  
contre-projet à l'initiative populaire « pour les transports publics »  
Ouverture de la consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 30 mars 2011, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de réaliser auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières de l'économie, des communes, des villes et des régions de montagne de toute la Suisse, ainsi que des milieux intéressés, une procédure de consultation.

Nous vous saurions gré de faire parvenir votre avis d'ici au :

8 juillet 2011

à : Office fédéral des transports  
Division Politique  
3003 Berne  
ou à : [konsultationen@bav.admin.ch](mailto:konsultationen@bav.admin.ch)

Le projet Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) contient un programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire, une étape d'aménagement concrète à l'horizon 2025, une nouvelle solution de financement pour l'exploitation et le maintien de l'appareil de production, ainsi que d'autres aménagements qui seront financés par un nouveau fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Il constitue une solution équilibrée et forme un contre-projet direct à l'initiative populaire « pour les transports publics » dont le but est de résoudre les problèmes de financement desdits transports par un transfert des fonds destinés à la route.

Le projet améliore l'offre des TP et il accroît le confort des passagers grâce à des trains à deux étages et à une cadence semi-horaire voire au quart d'heure sur différents tronçons. Il améliore en outre les liaisons entre les centres, les offres des RER dans les agglomérations, les offres touristiques dans les zones alpines et les offres des chemins de fer privés. Le projet de message assure le financement durable non seulement de l'exploitation et du maintien de la qualité des infrastructures mais aussi des

aménagements ; cela requiert toutefois des fonds supplémentaires. Les moyens destinés jusqu'ici au fonds FTP et ceux que la Confédération verse aujourd'hui aux chemins de fer par des conventions de prestations seront injectés au fonds d'infrastructure ferroviaire. Les utilisateurs et les bénéficiaires devront contribuer davantage au financement de l'infrastructure ferroviaire afin de subvenir aux besoins additionnels.

Conformément à la décision du 19 janvier 2011 du Conseil fédéral, le projet législatif sur l'infrastructure ferroviaire est lié au projet visant à assurer le financement de l'infrastructure routière. Ce dernier sera soumis à consultation en parallèle, indépendamment de la procédure actuelle.

En tant que contre-projet à l'initiative « pour les transports publics », il doit respecter les échéances fixées d'après l'art. 97, al. 2 de la loi sur le Parlement<sup>1</sup>: le Conseil fédéral doit présenter le message au Parlement avant le 6 mars 2012. Il est donc impératif de clore la consultation avant les vacances d'été. Des prolongations de délai ne sont possibles que dans une mesure très limitée.

Outre le projet soumis à consultation qui contient les adaptations législatives ad hoc, vous trouverez ci-joint un catalogue de questions auxquelles vous voudrez bien répondre. Vous pouvez commander d'autres exemplaires de ce dossier par courriel à [info@bav.admin.ch](mailto:info@bav.admin.ch) ou les télécharger sur le site <http://www.admin.ch/ch/ff/gg/pc/pendent.html>.

M. Markus Liechti (Office fédéral des transports, chef de section Affaires directoriales ; [markus.liechti@bav.admin.ch](mailto:markus.liechti@bav.admin.ch), 031 325 56 38) vous fournira volontiers de plus amples renseignements.

Meilleures salutations

Doris Leuthard  
Conseillère fédérale

Annexes :

- projet de la consultation (d, f, i)
- liste des destinataires de la consultation (d, f, i)
- catalogue de questions (d, f, i)

---

<sup>1</sup> RS 171.10